

COMMENT LE SRADDET SERA-T-IL ÉLABORÉ ?

CONCERTATION
« Définissons ensemble les objectifs et les règles générales du SRADDET »

- Ateliers de travail thématiques et territoriaux
- Outils participatifs en ligne
- Mobilisation d'étudiants et de lycéens

CONSULTATION
« Donnez-nous votre avis sur le projet de SRADDET »

- Consultations de la Métropole, des établissements porteurs de SCOT, des EPCI, du CESER, de l'Etat et de l'Autorité Environnementale
- Débat de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)
- Enquête publique

Approbation ou demande de modification du SRADDET par le Préfet de Région dans un délai de 3 mois



>>> BON À SAVOIR

Durant la phase de concertation, la Métropole Rouen Normandie, les établissements publics porteurs de SCOT et les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU seront **invités à formuler des propositions de règles générales.**

Vous souhaitez contribuer à l'élaboration du SRADDET normand ?

Nous attendons VOS CONTRIBUTIONS ! C'est très simple...

- **Participez aux ateliers** qui seront organisés prochainement par la Région afin de partager le diagnostic du territoire et construire les orientations stratégiques et les règles générales du SRADDET.
- **Adressez vos contributions** ou vos demandes d'information par courriel à sraddet@normandie.fr ou **contactez-nous au 02 32 76 42 08.**

LES SIGLES DU SRADDET

CESER : Conseil économique, social et environnemental régional

CTAP : Conférence territoriale de l'action publique

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

PCAET : Plan climat-air-énergie territoriaux

PDU : Plan de déplacements urbains

PLU : Plan local d'urbanisme

PNR : Parc naturel régional

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRI : Schéma régional de l'intermodalité

SRIT : Schéma régional des infrastructures et des transports

Conception & réalisation : dbcom | Janvier 2017 | www.agence-dboom.fr / Crédit photo : iStock Photo

SCHEMA REGIONAL

D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

DE LA RÉGION NORMANDIE



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

CONSTRUISONS ENSEMBLE

UNE STRATÉGIE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DES TERRITOIRES NORMANDS

QU'EST-CE QUE LE SRADDET ?

- **Un nouvel outil d'aménagement** du territoire prévu par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.
- **Une vision transversale des enjeux d'aujourd'hui et de demain** pour les territoires normands : équilibre et égalité des territoires, gestion économe de l'espace, désenclavement des territoires ruraux, infrastructures de transport et intermodalité, habitat, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.
- **Un document composé de trois ensembles** : un rapport d'objectifs stratégiques, un fascicule de règles générales et des annexes.

LE SRADDET, POUR QUOI FAIRE ?

- **Construire le projet de territoire normand**, grâce à une réflexion partagée à l'échelle de la Normandie réunifiée.
- **Simplifier et rationaliser l'action publique**, par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants (SRIT, SRI, SRCE, SRCAE, PRPGD).
- **Renforcer le lien entre planifications régionales et locales**, puisque le SRADDET sera « opposable » aux documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut, PLU) et à certains documents sectoriels locaux (PDU, PCAET et Chartes des PNR).



>>> BON À SAVOIR

Les documents d'urbanisme et les documents sectoriels locaux devront en effet :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET, ne pas s'en écarter dans la définition de leurs propres objectifs.
- être compatibles avec les règles générales du SRADDET, ne pas faire obstacle à leur application.

Il s'agira pour les élus locaux de **traduire les objectifs et les règles générales du SRADDET** dans les documents d'urbanisme et les documents sectoriels locaux, permettant ainsi **la mise en œuvre d'un projet de territoire régional** tout en décidant de ses modalités de déclinaison.



QUELS ACTEURS SERONT ASSOCIÉS PAR LA RÉGION ?

• Ce que dit la loi

Le Préfet de Région, les Conseils départementaux, la Métropole Rouen Normandie, les établissements publics gestionnaires de SCOT, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, les autorités ayant élaboré un PDU, la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD de la Normandie et le Comité régional Biodiversité **sont obligatoirement associés à l'élaboration du SRADDET.**

• Ce que va faire la Région

Dans une logique de construction d'une nouvelle vision régionale au sein de laquelle chaque territoire aura sa place, la Région associera à l'élaboration du SRADDET l'ensemble des EPCI du territoire régional mais aussi le CESER, les chambres consulaires, les pôles métropolitains, les conseils régionaux limitrophes, les associations départementales des Maires, les Parcs naturels régionaux ainsi que les acteurs clés du territoire. En amont de l'enquête publique, **les citoyens seront invités à contribuer au SRADDET** via des outils participatifs en ligne.